

La complémentaire santé solidaire – CSS (au 01 11 2019)

Pour quoi ?	Vous aider à payer vos dépenses de santé																							
Pour qui ?	<ul style="list-style-type: none"> - Etre en activité - Disposer de ressources inférieures à un certain montant - Une demande par foyer 																							
Ressources à déclarer	<ul style="list-style-type: none"> - les ressources des 12 mois précédant la demande - toutes les ressources nettes perçues par tous les membres du foyer, en France comme à l'étranger 																							
Ressources à ne pas déclarer	<ul style="list-style-type: none"> - RSA et prime d'activité - l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé, l'allocation de rentrée scolaire - l'allocation de base de la prestation d'accueil du jeune enfant et le complément de libre choix du mode de garde - la prestation complémentaire de recours à la tierce personne, les majorations tierce personne, la PCH, l'APA - les IJ maladie/maternité, les allocations de remplacement - les bourses d'études, les aides et secours à caractère ponctuel 																							
Plafond de ressources	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr style="background-color: #fff9c4;"> <th colspan="3">Plafonds de ressources applicables au 1er novembre 2019 en métropole</th> </tr> <tr> <th style="text-align: center;">Nombre de personnes composant le foyer</th> <th style="text-align: center;">Plafond annuel Complémentaire santé solidaire sans participation financière</th> <th style="text-align: center;">Plafond annuel Complémentaire santé solidaire avec participation financière</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">1 personne</td> <td style="text-align: center;">8 951 €</td> <td style="text-align: center;">12 084 €</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">2 personnes</td> <td style="text-align: center;">13 426 €</td> <td style="text-align: center;">18 126 €</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">3 personnes</td> <td style="text-align: center;">16 112 €</td> <td style="text-align: center;">21 751 €</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">4 personnes</td> <td style="text-align: center;">18 797 €</td> <td style="text-align: center;">25 376 €</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">Au-delà de 4 personnes</td> <td style="text-align: center;">+ 3 580,38 € par personne supplémentaire</td> <td style="text-align: center;">+ 4 833,52 € par personne supplémentaire</td> </tr> </tbody> </table>			Plafonds de ressources applicables au 1er novembre 2019 en métropole			Nombre de personnes composant le foyer	Plafond annuel Complémentaire santé solidaire sans participation financière	Plafond annuel Complémentaire santé solidaire avec participation financière	1 personne	8 951 €	12 084 €	2 personnes	13 426 €	18 126 €	3 personnes	16 112 €	21 751 €	4 personnes	18 797 €	25 376 €	Au-delà de 4 personnes	+ 3 580,38 € par personne supplémentaire	+ 4 833,52 € par personne supplémentaire
Plafonds de ressources applicables au 1er novembre 2019 en métropole																								
Nombre de personnes composant le foyer	Plafond annuel Complémentaire santé solidaire sans participation financière	Plafond annuel Complémentaire santé solidaire avec participation financière																						
1 personne	8 951 €	12 084 €																						
2 personnes	13 426 €	18 126 €																						
3 personnes	16 112 €	21 751 €																						
4 personnes	18 797 €	25 376 €																						
Au-delà de 4 personnes	+ 3 580,38 € par personne supplémentaire	+ 4 833,52 € par personne supplémentaire																						

<p>Comment faire la demande ?</p>	<p>- Par internet (ameli.fr), sur votre compte personnel, sous la rubrique « mes démarches »</p> <ul style="list-style-type: none"> * renseignez votre N° allocataire CAF * confirmez ou modifiez la composition de votre foyer * scannez les justificatifs pour les joindre à la demande * choisissez l'organisme gestionnaire * validez <p>Un accusé de réception électronique vous sera délivré</p>	<p>- Par papier, en téléchargeant le formulaire « demande de complémentaire santé solidaire (pdf) » ou en le demandant à la CPAM</p>						
<p>A réception du dossier la CPAM examine votre demande dans un déla de deux mois</p>								
<p>Besoin d'aide ?</p>	<p>Vous pouvez vous adresser à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - votre CPAM - le CCAS de votre lieu d'habitation - une association agréée - un établissement de santé - le Service Social des Personnels de l'éducation nationale 	<table border="1" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 70%;">E. VERDANT (Colmar)</td> <td style="width: 30%;">03 89 21 56 47</td> </tr> <tr> <td>J. PETER (Mulhouse)</td> <td>03 89 21 56 48</td> </tr> <tr> <td>J-L PAUMIER</td> <td>03 89 21 56 27</td> </tr> </table>	E. VERDANT (Colmar)	03 89 21 56 47	J. PETER (Mulhouse)	03 89 21 56 48	J-L PAUMIER	03 89 21 56 27
E. VERDANT (Colmar)	03 89 21 56 47							
J. PETER (Mulhouse)	03 89 21 56 48							
J-L PAUMIER	03 89 21 56 27							
<p>Quelle complémentaire choisir ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Si vous avez déjà une complémentaire santé, indiquez le dans votre demande et votre contrat sera transformé en adhésion CSS - Si vous n'avez pas de complémentaire santé, une liste d'organismes est consultable sur le site « complementaire-sante-solidaire.gouv.fr » 							
<p>Quels Justificatifs produire ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> - un avis d'imposition pour chacune des personnes du foyer - une taxe foncière, une taxe d'habitation, si vous êtes propriétaire - des justificatifs de situation fiscale et sociale, si vous avez résidé à l'étranger dans les 12 mois précédant la demande - l'attestation de ressources inférieures au montant forfaitaire du RSA, si vous avez demandé le RSA 							
<p>La CSS vous est accordée</p>	<p>Votre CPAM vous adresse une attestation de droits, valable 1an à partir du 1^{er} jour du mois suivant la décision, quelle que soit l'évolution de votre situation durant l'année.</p> <p>Vous mettez votre carte vitale à jour pour ne pas payer chez le médecin, le kinésithérapeute, l'infirmier, la pharmacie ou l'hôpital</p> <p>Si vous bénéficiez de la CSS avec participation financière, celle-ci est à régler auprès de votre mutuelle</p>							
<p>La CSS vous est refusée</p>	<p>Vous disposez d'un délai de 2 mois à compter de la décision de refus pour écrire à la commission de recours amiable de la CPAM</p>							